

**ANNONCES JUDICIAIRES
ET LEGALES**

LYON

SOCIÉTÉS

SOC 22854

**OLYMPIQUE LYONNAIS
GROUPE**

Société anonyme
au capital de 20 126 756, 24 €
Siège social : 350 avenue Jean-Jaurès
Lyon 7ème (Rhône)
421 577 495 RCS LYON
SIRET 421 577 495 00037

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire,

le **Vendredi 28 novembre 2008 à 11 heures**
à **Lyon 7ème (Rhône)** au **Champions Club**
Stade Gerland - 353 avenue Jean Jaurès

A l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1^o) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat et distribution du dividende,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

2^o) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital en cas d'annulation d'actions achetées,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes émis dans le cadre du dispositif de la loi sur les offres publiques d'acquisition (articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce)
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de fixer librement le prix d'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer les apports en nature,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Autorisations à donner au Conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.
- Pouvoirs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Afin de pouvoir participer à ces Assemblées ou s'y faire représenter, les actionnaires devront justifier au préalable de cette qualité sous forme d'inscription en compte trois jours au moins avant la date des Assemblées Générales. Les attestations d'inscription devront être déposées auprès de : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

Un formulaire de vote par correspondance sera adressé à tout actionnaire, à sa demande écrite faite à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, une telle demande devant être parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion des assemblées générales.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de réunion des Assemblées étant précisé qu'il n'est pas prévu, pour les présentes Assemblées de possibilité de voter à distance ou de déposer des questions écrites via le site internet de la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement aux Assemblées ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration